

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales



SOMMAIRE :

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE / LA VOIRIE COMMUNALE
URBANISME / LES BÂTIMENTS COMMUNAUX / LES PÂTURAGES COMMUNAUX
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FORÊT DE DEMONTZEY
L'AIDE À L'ENFANCE / LES ASSOCIATIONS / L'INTERCOMMUNALITÉ
FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE SUR NOTRE COMMUNE
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2026



LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Directeur de publication : François Balique
Réalisation : Éditions du Fournel 
05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75
Photos : Marie-Noëlle, Adriana
Dépôt légal : février 2026

Ce 61^e bulletin semestriel porte à votre connaissance les textes de l'ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal au cours du 2^e semestre 2025 qui ont été publiées dès leur adoption sur le site de la commune.

Le bulletin publié chaque année en août, outre les délibérations du conseil municipal du 1^{er} semestre, présente les tableaux de toutes les recettes et dépenses votées et inscrites en mars au budget de la commune.

Notre bulletin vous a toujours informé de chaque emprunt souscrit pour le financement des investissements en complément des subventions accordées à la commune pour l'amélioration de ses équipements et son développement.

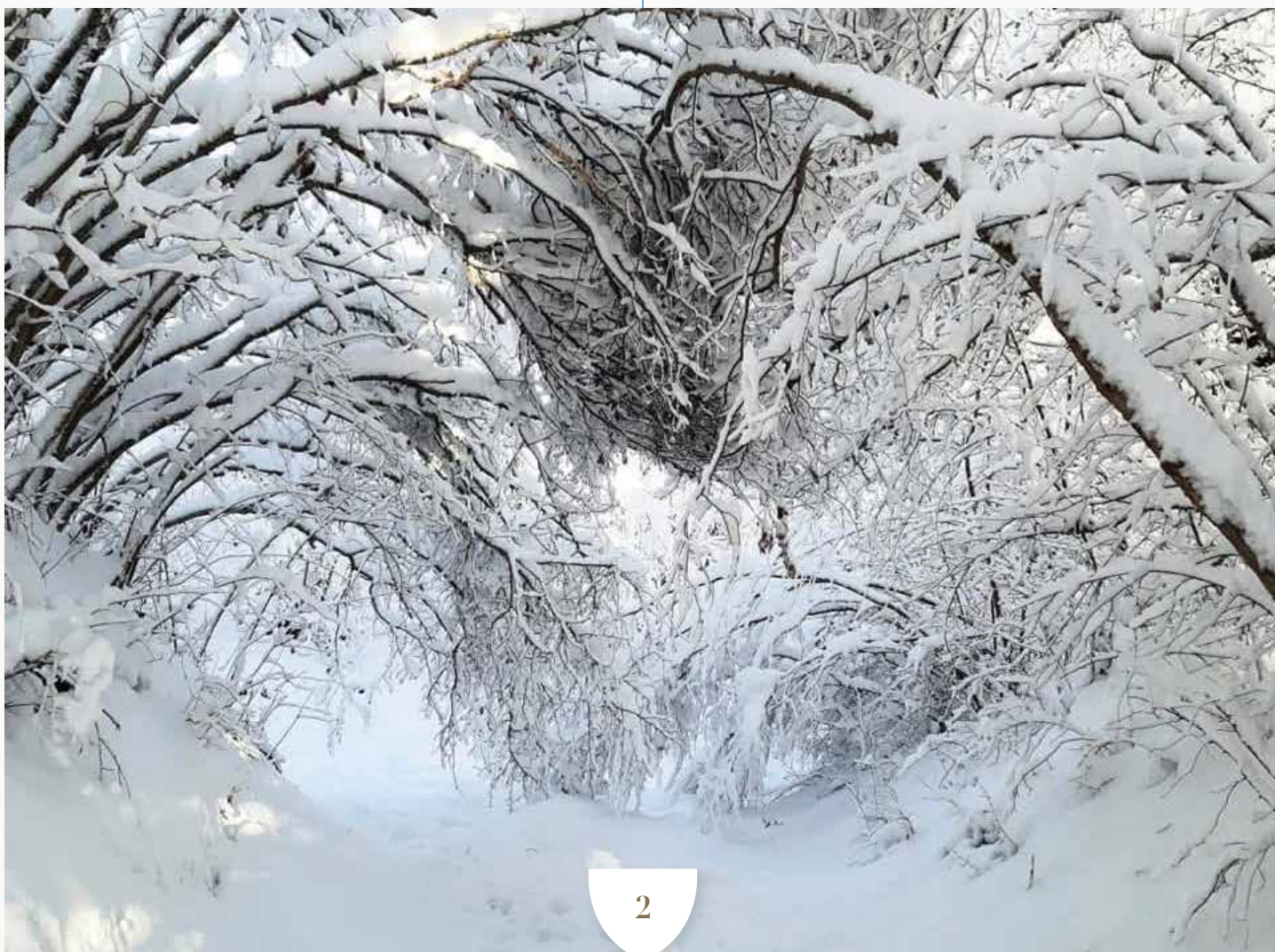
Au-delà de ces informations, ce bulletin est une occasion de réaffirmer notre attachement à notre commune, à son dynamisme, à la qualité de vie et



à son avenir que nous construisons progressivement ensemble, au service de chacun et de tous.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

L'équipe municipale.





LA VOIRIE COMMUNALE

Cession de l'emprise d'un ancien chemin communal

Après que Monsieur Régis Thezan, se soit retiré de la séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et de céder l'emprise de l'ancienne sente communale du Paraïs respectivement à Madame Corinne Goy-Henningsen et à Messieurs Régis et Gilles Thezan pour le prix de 4 €/m².

Le Conseil Municipal, se référant au plan de bornage et de délimitation établi le 14 juin 2024 par la SARL Toulemonde Bontoux, géomètre-expert à Gap (05), cède pour le prix de 4 €/m², respectivement à Madame Corinne Goy-Henningsen, la parcelle cadastrée section D n° DNCc d'une contenance cadastrale de 1 a 82 ca et à l'indivision Thezan les parcelles cadastrées section D n° DNCa d'une contenance cadastrale de 0 a 52 ca et n° DNCb d'une contenance cadastrale de 0 a 05 ca. Les frais des 2 actes de cession seront à la charge des cessionnaires.

Plan d'alignement de la rue du Presbytère

Monsieur le Maire expose que le projet du plan d'alignement de la rue du Presbytère a été soumis à l'avis des propriétaires des parcelles riveraines de cette rue et que ceux-ci n'ont formulé aucune observation à l'encontre de ce plan.

Le Conseil Municipal constate que la limite de la rue du Presbytère avec les propriétés riveraines de cette voie communale sont celles définies par le plan de délimitation qui a été établi le 3 juin 2024 par M. Pierre Lagarde, Géomètre Expert, à Sisteron (04200) conformément aux limites actuelles et réelles de cette voie communale avec les propriétés riveraines.

Déclassement et cession de délaissés de voirie

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption, par la délibération du 21 septembre 2024, du plan d'alignement de la rue du Presbytère établi par M. Pierre Lagarde, géomètre expert, 2 riverains ont sollicité la cession à leur profit de 2 parcelles communales intégrées dans leurs propriétés respectives et situées hors de l'emprise de cette rue.

Le Conseil Municipal décide le déclassement des 2 parcelles communales NC-DP (a) et D 43 (e) selon le plan établi en juin 2023 par M. Pierre Lagarde, géomètre-expert à Sisteron (04) et de céder pour le prix de 4 €/m² à M. Alain Duc la parcelle NC-DP (a) de 21 m² et à M. Sébastien Balique la parcelle D 43 (e) 11 m². Les frais des actes de cession seront à la charge des cessionnaires.



LA VOIRIE COMMUNALE



Révision du linéaire de la voirie communale Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que les nouvelles données IGN pour le calcul du linéaire de voirie communale pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ont réduit la longueur de voirie prise en considération pour la Commune de Le Vernet de 11 130 mètres en 2024 à 6 403 mètres en 2025, soit une perte de linéaire de voirie communale de - 42 %, qui justifie qu'il soit procédé au recensement exhaustif de l'ensemble des voies communales.

La Société Geoptis, filiale à 100 % du Groupe La Poste, propose de procéder à cet inventaire de l'ensemble des voies de la Commune de Le Vernet pour le prix de 6 500 € H.T.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal décide de confier à la SAS Geoptis, le Pack Inventaire et Qualification des Voies Plus – Spécial Commune de moins de 500 habitants selon son devis du 11 septembre 2025 pour le prix de 6 500,00 € H.T. et sollicite, auprès du Conseil Départemental, une subvention de 50 % de ce coût soit 3 250 € au titre des amendes de Police.

Travaux de réhabilitation de 3 Ponts communaux Nouveau plan de financement et demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose que la visite technique de contrôle de l'ensemble des ponts routiers de la Commune par le CEREMA a mis en évidence la nécessité de procéder aux travaux de confortement des 3 ouvrages suivants :

- **Pont de franchissement de l'Auragnier :**
coût estimé des travaux : 7 643,50 € H.T. selon les devis de la SARL Allemand Bâtiment de Méolans Revel (5 917,50 € H.T.) et de la SAS Nicolas Jouvès TP de Barles (1 726,00 € H.T.) ;
- **Pont de franchissement du Bès dénommé Pont des Cabanes :**
coût estimé des travaux : 2 595,00 € H.T. selon le devis de la SARL Nicolas Jannik et fils de Barles ;
- **Passerelle du Riou :**
coût estimé des travaux : 23 102,52 € selon le devis de M. Rémi Guerin de Seyne les Alpes.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de réfection des Ponts ci-dessus référencés pour un coût global de travaux estimés à 33 341,02 € H.T. et adopte le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

- subvention au titre
du FODAC 2025 obtenue 11 779,00 €
- subvention au titre des amendes
de police 2025 11 560,00 €
- autofinancement (30 %) 10 002,02 € H.T.

LA VOIRIE COMMUNALE

Tarifs de déneigement 2025/2026

Le Conseil Municipal reconduit, ainsi qu'il suit, pour l'hiver 2025/2026 le tarif des précédents hivers de la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, en fonction de la longueur de la voie à déneiger :

- moins de 10 m 65 €
- de 10 à 50 m 120 €
- au-delà de 50 m 190 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

- les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter du montant de la redevance applicable à la longueur de leur voie par la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 novembre 2025 ;
- pour chaque voie privée, dont l'usage est commun à plusieurs propriétaires (copropriétés, lotissements et autres), il devra être désigné une personne responsable chargée de la signature de la convention de paiement de la redevance applicable à la voie ;
- la prestation de déneigement ne comprend pas le sablage ;
- la Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration, la structure ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.



LE VERB URBANISME

Avis sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel au Haut Vernet

Madame Francine Bayle n'a pas participé aux débats ni pris part aux débats relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de M^{me} Aurélie Bernard, infirmière libérale, portant sur la réalisation d'une construction à usage d'habitation et d'un local professionnel sur la parcelle B 545 B pour une superficie globale de 120 m² avec garage sur le terrain situé dans l'agglomération du Haut Vernet, entre 2 habitations du chemin de l'Ubac.

Le Conseil Municipal, considérant que la parcelle cadastrée Section B n° 545 B, est située dans l'agglomération du Haut Vernet, entre les habitations situées 2 et 4 chemin de l'Ubac, donne un avis favorable à la construction d'une maison à usage d'habitation et de local professionnel, sur cette parcelle située dans l'agglomération du Haut Vernet, entre les habitations situées 2 et 4 chemin de l'Ubac, cadastrée Section B n° 545 B pour une superficie de 1 840 m².

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Aménagement des logements inclusifs dans l'ensemble immobilier du Passavous

Dévolution des travaux

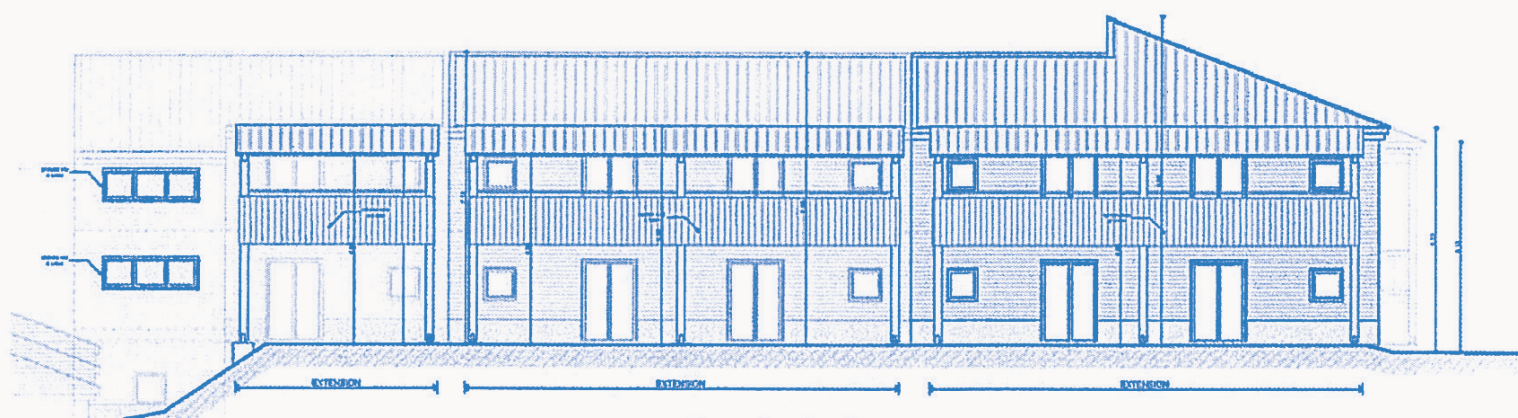
Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'analyse faite par le maître-d'œuvre des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres selon la procédure adaptée pour la dévolution des travaux d'aménagement de 8 logements avec jardin ou balcon réservés aux personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que 2 salles d'animation dans l'aile Est de l'ensemble Immobilier Communal du Passavous.

Le Conseil Municipal adopte le rapport d'analyse des offres portant sur la dévolution des travaux de mise aux normes et de réhabilitation des 8 logements inclusifs et de 2 salles d'animation établi par M. Bruno Maurice, architecte, et décide d'attribuer les marchés aux entreprises pour les montants suivants conformément aux conclusions de

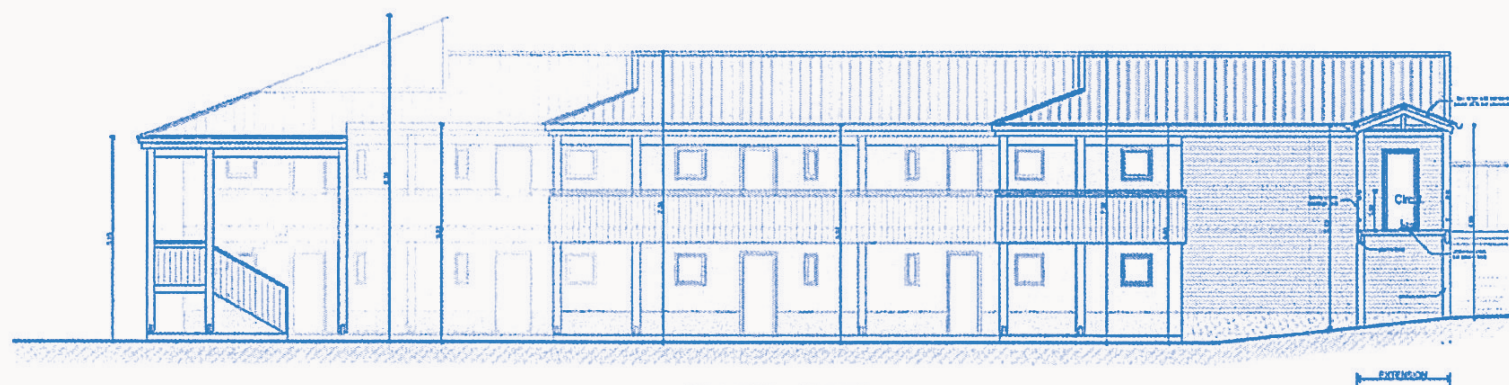


ce rapport d'analyse des offres par application des critères de sélection définis par le règlement de la consultation :

- lot n° 1 : VRD 1 VRD – GO – Démolition – Terrassement – Clôture à la SARL Richard Michel de Selonnet (04140) pour le prix de 147 987,95 € T.T.C.
- lot n° 2 : Ossature bois à l'EURL Cluze du Brusquet (04420) pour le prix de 71 984,00 € T.T.C.
- lot n° 3 : Menuiserie extérieure à la SARL Tron Noël de Seyne (04140) pour le prix de 66 497,85 € T.T.C.
- lot n° 4 : Doublage – Cloisons – Plafonds – Menuiseries bois à la SARL Mero de Selonnet (04140) pour le prix de 150 389,36 € T.T.C.



Façade Sud



Façade Nord

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX



- lot n° 5 : Revêtements sol et mur – Peinture à la SARL Tron Noël de Seyne (04140) pour le prix de 81 163,50 € T.T.C.
- lot n° 6 : Électricité – CFO – CFA à la SARL Alp Domotec de Seyne (04140) pour le prix de 87 206,24 € T.T.C.
- lot n° 7 : Plomberie – Sanitaire – VMC – Chauffage à la SARL Ailhaud d'Aiglun (04510) pour le prix de 78 006,05 € T.T.C..
- lot n° 8 : Reprise de l'ossature bois du bâtiment à l'EURL Cluze de Le Brusquet (04) pour le prix de 58 630,00 € T.T.C.

Plan de financement définitif

Le Conseil Municipal arrête, aux montants suivants, le coût d'aménagement de 8 logements inclusifs et de 2 locaux annexes (animation et consultations médicales) dans le bâtiment communal Lou Passavous :

- coût des prestations de maîtrise d'œuvre T.T.C. 90 840,00 €
- coût des travaux (lots 1 à 8) T.T.C. ... 741 864,95 €
- total T.T.C. 832 704,95 €

et adopte le plan de financement suivant de ces prestations d'études et de ces travaux :

- subvention de l'État au titre de la PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) 144 000,00 €
- subvention de l'État au titre du Fonds Vert (arrêté préfectoral) 418 200,00 €
- emprunt 260 000,00 €
- autofinancement 2026 10 504,95 €
- total financement 832 704,95 €

Souscription d'un prêt auprès de la Banque des Territoires

Le Conseil Municipal décide de souscrire un prêt à taux bonifié auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), pour le financement des travaux T.T.C. dont l'annuité de remboursement sera couverte par la perception des loyers, dans les conditions suivantes :

- montant : 260 000,00 €
- durée : 20 ans avec un différé d'un an
- taux : taux du livret A + 0,60 %

Convention de mise à disposition de l'Association « Les Amis du Haut-Vernet » de l'Espace Jean Ferrat

Le Conseil Municipal met la salle culturelle communale Jean Ferrat à la disposition de l'Association « Les Amis du Haut-Vernet » dans le cadre d'une convention à titre gratuit selon les dispositions essentielles suivantes :

- **destination de la salle** : les activités de l'Association « Les Amis du Haut Vernet » dans le respect de son accessibilité à tous les résidents de la Commune de Le Vernet selon le tarif fixé par décision du Conseil Municipal ;
- **entretien de la salle** : tous les travaux d'entretien de la salle Jean Ferrat seront assurés, à ses frais, par l'Association « Les Amis du Haut Vernet » ;
- **eau et énergie électrique** : l'Association « Les Amis du Haut Vernet » remboursera à la Commune une fois par an les coûts des consommations de l'eau et de l'énergie ; électrique dont les compteurs seront relevés à la prise de possession du local le 1^{er} août 2025 et le 31 décembre de chaque année, le remboursement intervenant au plus tard le 31 janvier suivant ;
- **assurances** : l'Association « Les amis du Haut-Vernet » remettra à la Commune l'attestation de souscription des assurances du local et matériel mis à sa disposition ainsi que de sa responsabilité civile à l'égard de ses adhérents et des usagers de la salle Jean Ferrat ;
- **durée de la convention** : la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2025 et sera tacitement reconduite par périodes de 3 ans sauf congé motivé délivré par la Commune à l'Association par lettre RAR en respectant un préavis de 6 mois et à tout moment par l'Association à la Commune en respectant un préavis de 1 mois ;
- **clos et couvert** : la Commune assurera le clos et le couvert de la salle Jean Ferrat.

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Prolongation de la durée du contrat de location gérance du bistrot communal et extension des activités autorisées

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la gérante de l'EURL « Bistrot du Berger » qui demande la prolongation de la durée du contrat de location gérance du bistrot communal pour permettre à l'établissement d'être éligible au label « Bistrot de Pays » dont le réseau national valorise l'esprit du lieu que porte chaque bistrot, et participe à son développement.

L'EURL « Bistrot du Berger » sollicite également l'extension des activités autorisées par le contrat de location gérance ainsi que la prise en charge par la Commune du coût de remplacement de la machine à glaçon et du coût de l'installation d'une prise triphasée dans la cuisine du bistrot.

Le Conseil Municipal décide de modifier les 2 dispositions ci-après, du contrat de location gérance du fonds de commerce liant la Commune à l'EURL « Bistrot du Berger », dans le cadre d'un avenant n° 2 dans les termes suivants :

1 – DURÉE :

La durée du présent contrat de location gérance est prorogée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2035.



La locataire gérante pourra seule mettre une fin anticipée à ce terme contractuel à chaque échéance annuelle du 31 décembre à condition de respecter un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune au plus tard le 30 juin précédent ».

2 – ACTIVITÉS AUTORISÉES :

Le Fonds loué est à usage de débit de boisson, restaurant, meublé de tourisme, conciergerie, ateliers culinaires, épicerie, dépôt de pains, conserverie et de toutes activités annexes ou complémentaires ».



LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Tarifs de location des 3 salles communales

Le Conseil Municipal fixe les tarifs journaliers de location des 3 salles communales à des particuliers de la manière suivante (gratuité pour les associations, dont l'activité dans la salle est destinée aux habitants de Le Vernet) :

- **Salles polyvalentes « Henry Mollet » et de la « Mairie » :**

- 100 €/jour + soirée (sans chauffage)
- 150 €/jour + soirée (avec chauffage)
- remboursement du coût de l'électricité consommée
- nettoyage de la salle à la charge de l'utilisateur
- caution de 100 € qui sera restituée après l'établissement d'un état des lieux satisfaisant.



- **Salle communale Jean Ferrat :**

- 80 €/jour + soirée (sans chauffage)
- 100 €/jour + soirée (avec chauffage)
- remboursement du coût de l'électricité consommée
- nettoyage de la salle à la charge de l'utilisateur
- caution de 80 € qui sera restituée après l'établissement d'un état des lieux satisfaisant.



Traitement anti condensation de la toiture du manège communal

Le Conseil Municipal décide de rembourser à l'association Tis'Ânes la partie non subventionnée du coût hors taxe des travaux de protection contre la condensation des 500 m² de la toiture du manège communal des Clapettes sur la présentation de la facture acquittée de ces travaux s'élevant à 21 545 € H.T. et des documents justificatifs des subventions perçues par l'Association Tis'Ânes pour le financement de ces travaux.





LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Location du logement n° 4 de type 5 au quartier de Goudeichard

Le Conseil Municipal donne en location à Mesdames Alicia Allard et Camille Mero le pavillon n° 4 de type T5 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide avec système de chauffage à bois
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} février 2026
- loyer de 570 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers et ce à compter du 1^{er} janvier 2027.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Convention pluriannuelle de pâturage portant sur des parcelles communales situées sur la Commune de Prads

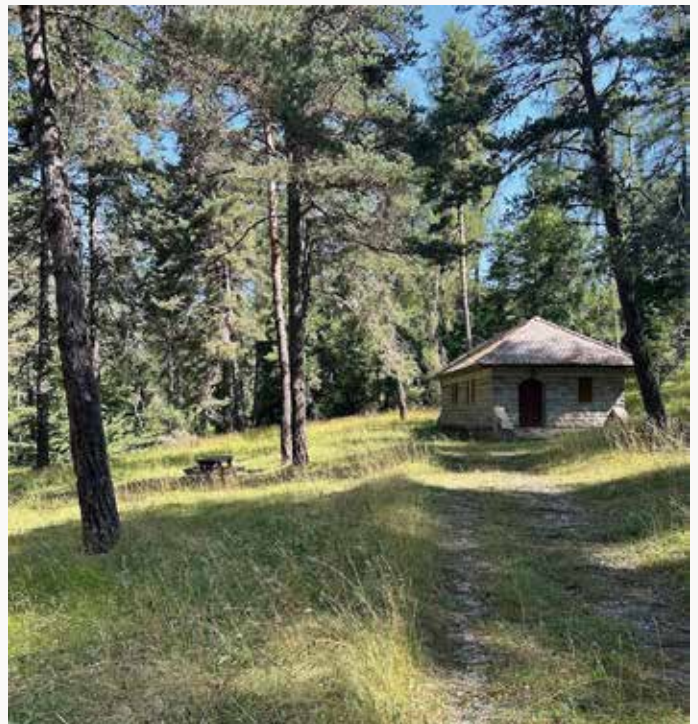
Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Jean-Christophe Lombard, exploitant agricole, portant sur les parcelles communales d'une superficie de 14 ha 84 a 13 ca selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015 dans les conditions suivantes :

- montant de la redevance annuelle de 7 €/ha soit 103,89 € pour 14 ha 84 a 13 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2026
- durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031 sans possibilité de tacite reconduction
- période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage
- obligation de défrichement des parcelles données en location qui sont accessibles aux engins mécaniques de débroussaillage.



L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FORÊT DE DEMONTZEY

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion organisée en Mairie, en présence des représentants de P2A, du GEOPARC-UNESCO de Haute Provence et de l'ONF, pour lancer le projet d'aménagement de l'aire d'accueil du parc de Demontzey pour lequel P2A et le GEOPARC ont obtenu un financement de 100 000 € dès 2026, portant sur l'étude et la réalisation des premiers travaux de l'aménagement de ce site emblématique destiné à l'accueil du public, à son information sur la forêt de Demontzey mais aussi à l'information du public sur les risques naturels de l'érosion des terrains et des incendies des forêts méditerranéennes.



Le Conseil Municipal décide la participation de la Commune au Comité de Pilotage du projet d'aménagement du Parc de Demontzey porté par l'ONF et P2A dans le cadre du GEOPARC-UNESCO.



L'AIDE À L'ENFANCE

Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations de la saison 2025/2026 pour les collégiens et les jeunes de moins de 18 ans

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 60 € par forfait au prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations hiver 2025/2026 pour tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2025/2026.



Partenariat pour la gestion de l'ALSH intercommunal

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Guzu pour l'organisation et la gestion du service d'accueil de loisirs auxquels ont accès les enfants de la commune de Le Vernet âgés de 3 à 12 ans, une subvention annuelle de 362 €/an pour les années 2025 à 2028.



Convention de participation aux frais de repas des enfants de la Commune de Le Vernet scolarisés à Seyne

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2025, le montant de la participation aux frais de repas des enfants de Le Vernet scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Seyne, pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 3 420,10 €.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2025, le montant de la participation aux charges de fonctionnement des enfants de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne, pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 8 000,00 €.



L'INTERCOMMUNALITÉ

Refus de la révision des attributions de compensation par P2A à compter de l'exercice 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de P2A du 18 juin 2025 proposant une révision des attributions de compensation relative à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux pluviales ».

Le Conseil Municipal n'approuve pas la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 2 du 18 juin 2025 de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération qui réduit le montant des attributions globales de compensation pour la Commune de Le Vernet à compter de 2026 de 25 394,71 € à 24 314,71 €.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Association des Maires de France aux conseils municipaux d'adopter une motion suivante en faveur de la liberté locale et des moyens d'agir des Communes.

Le Conseil Municipal adopte la motion suivante en faveur de la liberté locale et des moyens d'agir des Communes :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents

LES ASSOCIATIONS

Compte rendu d'activité et du bilan financier de l'association « Tennis Club de Le Vernet » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal donne acte au Président de l'Association du « Tennis Club de Le Vernet » du compte rendu de ses activités et de son bilan financier pour l'année 2025.

L'INTERCOMMUNALITÉ

d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Le Vernet partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **la libre administration des collectivités** : elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **l'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **la subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Le Vernet s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets ; faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles mais aussi de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».





LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Calendrier d'ouverture 2026

**HORAIRES D'HIVER : de janvier à avril,
de novembre à décembre : 14h30 – 16h30.**
HORAIRES D'ÉTÉ : de mai à octobre : 14h30 – 17h.

JANVIER :	samedi 10 / samedi 24
FÉVRIER :	samedi 07 / samedi 21
MARS :	samedi 07 / samedi 21
AVRIL :	samedi 04 / samedi 18
MAI :	samedi 02 / samedi 09 / samedi 16 / samedi 23 / samedi 30
JUIN :	samedi 06 / samedi 14 / samedi 20 / samedi 27

JUILLET :	samedi 04 / samedi 11 / samedi 18 / samedi 25
AOÛT :	samedi 01 / samedi 08 / samedi 15 / samedi 29
SEPTEMBRE :	samedi 05 / samedi 12 / samedi 19 / samedi 26
OCTOBRE :	samedi 03 / samedi 10 / samedi 17 / samedi 24 / samedi 31
NOVEMBRE :	samedi 07 / samedi 21
DÉCEMBRE :	samedi 05 / samedi 19

Fonctionnement

La bibliothèque municipale est ouverte à toutes et à tous, petits et grands. Elle est gratuite, il suffit de venir s'inscrire lors de votre première visite. Vous avez la possibilité de venir lire ou consulter des documents sur place. Vous pouvez emprunter jusqu'à trois livres par retrait.

FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE SUR NOTRE COMMUNE

D'ici 2030, la France aura basculé dans le Très Haut Débit numérique, c'est dans ce cadre que Orange annonce la fermeture technique du réseau cuivre / ADSL.

Pour notre commune cette fermeture technique aura lieu début 2029 (lot 5).

Lors de la fermeture technique, tous les services associés – tels que le téléphone fixe et l'internet (ADSL) – seront définitivement interrompus. Tous les clients concernés, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou d'administrations, sont donc invités à anticiper le plus



tôt possible leur migration vers d'autres solutions technologiques en se rapprochant de l'opérateur de leur choix.

Sur notre commune la fibre est largement déployée, elle offre des débits plus performants, est plus robuste et est moins énergivore. Pour les logements non raccordables à la Fibre les opérateurs proposent d'autres solutions technologiques (4G/5G, offre satellite) permettant de bénéficier du Très Haut Débit.

LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2026

GÂTEAU RÉPUBLICAIN

Samedi 10 janvier

FÊTE DE LA SAINT PANCRACE AU HAUT VERNET

Dimanche 24 mai

INAUGURATION DE LA CABANE PASTORALE DES TÊTES

Juin

FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU

Samedi 1^{er} août 2026

FÊTE DE LA TRANSHUMANCE AU COL DE MARIAUD

Mardi 11 août 2026



PIQUE-NIQUE AU GORGEAS

Jeudi 13 août

FÊTE DU VILLAGE

Vendredi 14 août

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE 1914/1918

Mercredi 11 novembre

REPAS DES ANCIENS

Novembre

ARBRE DE NOËL DES ENFANTS

Décembre

